

L'ADOCs pointe des « anomalies »

ILS S'OPPOSENT bec et ongles au projet de carrière de la société SAS Maillard à Semondans (8,4 hectares à ciel ouvert pour l'extraction de 200.000 tonnes de granulats en béton par an) et ils font feu de tout bois, depuis plus de cinq ans, pour le faire capoter.

Le 29 octobre 2015, le préfet Raphaël Bartoli a autorisé son exploitation, mais les opposants à cette carrière, réunis au sein de l'ADOCs (1), sont déposés pas moins de 377 recours gracieux réclamant l'annulation de l'arrêté préfectoral. L'épilogue de cette démarche est intervenu le 11 mars avec le refus du représentant de l'Etat de revenir sur sa décision. Dernière action en date menée par l'ADOCs (qui vient de saisir la Ministre de l'Environnement) : « La constatation, en février/mars, d'une série d'anomalies sur le site et aux abords immédiats ». C'est son président, Daniel Schlatter, qui les liste.

« On veut nous empêcher de travailler »

Alors que les préparatifs pour la pose d'une clôture autour de la future carrière sont en cours, « une remarque surchargée et défœucueuse de l'entreprise mandatée par la société SAS Maillard pour acheminer les piquets à travers des parcelles cultivées sans aucune autorisation de leurs propriétaires et des ont dégradées », dénonce-t-il.

En brandissant l'étendard de la protection de l'environnement, il poursuit : « Plus de vingt arbres à cavité ou à lierre ont été abattus ou sont sur le point de l'être. Or les premiers sont susceptibles d'abriter des espèces protégées telles que les chauve-souris ». Qui plus est, « ces arbres ne peuvent être coupés qu'entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, c'est-à-dire en dehors des périodes d'hibernation et de nidification.

Une coulée de collier, qui fait partie des espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain français, a par ailleurs été écrasée par

les roues d'un engin de chantier ».

À la tête de la SAS Maillard, Claude Maillard continue de réfuter un à un les arguments des membres de l'ADOCs. « On travaille dans les règles de l'art, on respecte la loi », martèle-t-il. « Fin décembre, un bornage des parcelles a été réalisé en concertation avec les riverains ; le 20 janvier, le gazoduc à haute pression construit à l'entrée du site a été protégé par des dalles en béton, cela avec l'aval de GRT Gaz ; la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) n'ont émis aucune réserve concernant le tunnel de Chavanne situé à proximité ; nous sommes en train de poser des clôtures pour mettre la totalité du site en sécurité ; les chemins dégradés par les engins de débardage seront refaits en même temps que la réalisation de la voie d'accès à la carrière ».

Il enchaîne : « La commune de Semondans a mis en vente quatre hectares de forêt (NDLR : la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'ONF). Les bois ont été évacués, à l'exception de ceux des îlots de sénescence (2). Ils ont même été relevés ! » Claude Maillard conclut : « On veut nous empêcher de travailler, je ne comprends pas du tout pourquoi... »

Aucune date n'a encore été fixée pour le démarrage de l'exploitation proprement dite de la carrière, « mais on l'espère pour début 2017 », confie-t-il. D'ici là, « et avant l'été », la SAS Maillard aura organisé une réunion d'information des riverains - comme la loi le prévoit - et l'ADOCs aura de son côté orchestré un grand rassemblement des opposants, sur site. Ce sera le dimanche 1^{er} mai, à partir de 11 h 30. « Monsieur le préfet est d'ores et déjà invité ! », lance Daniel Schlatter.

Alexandre BOLLÉGER

(1) Association des opposants à la carrière de Semondans. (2) En forêt, un « îlot de sénescence » est une zone abandonnée volontairement à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres.



■ La société SAS Maillard espère démarrer l'exploitation proprement dite de la carrière « début 2017 ». Photo d'archives L'Express



Questions à Henri Joannes

Maire de Semondans

« Il faut respecter l'avis des opposants à la carrière comme celui de ses partisans. Tout le monde doit avoir la possibilité de s'exprimer »

Savez-vous qu'une remorque est passée sans autorisation sur des propriétés privées ?

Une propriétaire est en effet venue me voir pour me faire part du problème. Deux heures après, le carrier, un représentant de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et moi-même étions sur place. Il me semble que la société SAS Maillard fait correctement les choses, par exemple en matière de protection de la canalisation de gaz. Il y a quelques anomalies, c'est vrai, mais

elles sont rectifiées au coup par coup.

Vous êtes favorable à ce projet de carrière. À vos yeux, les opposants en font-ils trop ?

Il faut respecter leur avis, comme il faut respecter celui des partisans de ce projet. Tout le monde doit avoir la possibilité de s'exprimer et d'obtenir des réponses à ses interrogations. Je crois que, dans ce dossier, les services de l'État font très bien leur travail. Le préfet ne délivre pas des autorisations à la légère, il faut aussi rappeler la situation géographique de la carrière : elle se trouve à

800 mètres des premières maisons et de la route nationale. À Arcy et Présenvelles, les carrières ont détruit des centaines de habitations.

Quel bénéfice la commune de Semondans va-t-elle tirer de l'exploitation de la carrière ?

Elle sera pour nous synonyme de rentrée financière, mais je me garderai d'avancer le moindre chiffre. À l'heure de la baisse des dotations de l'État, sachez que c'est d'être négligé par la commune de notre territoire.

Rocoullin